

Décision N°2023/24

Objet : Convention avec la Société « Qualisocial » dans le cadre d'un audit interne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de mission adressée par la Société « Qualisocial » domiciliée 1-3 rue d'Enghien – 75010 PARIS,

Considérant la nécessité de faire procéder à un audit interne pour les besoins du service des Ressources Humaines de la Collectivité,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Commune et la Société « Qualisocial » afin de réaliser la mission d'audit dans les conditions suivantes :

- Durée prévisionnelle : du 02 mai au 30 juin 2023,
- Coût total prévisionnel : 12 000 euros HT,
- Possibilité du renouvellement de la convention à la demande expresse de la Commune.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Téléréfournement Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 17 avril 2023

Le Maire,

Louis BONNET

